



# « QU'IMPORTE SI TU MEURS »

NÉGLIGENCE ET PRIVATION DE SOINS MÉDICAUX  
DANS LES PRISONS ÉGYPTIENNES - EXTRAITS

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de cet ouvrage a

été publiée en janvier 2021 par

Amnesty International,

Peter Benenson House, 1 Easton Street,

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

MDE 12/3538/2021 - EXTRAITS

Janvier 2021

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

[amnesty.org/fr](http://amnesty.org/fr)

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL 



**Photo de couverture :** Détenus de la prison de Borg al Arab près d'Alexandrie photographiés à l'occasion d'une visite de l'établissement organisée par l'Organisme général de l'Information.  
© MOHAMED EL-SHAHED/AFP via Getty Images

# RESUME

**« Lorsque nous avons dit au gardien qu’il [le prisonnier] était en train de mourir et qu’il fallait l’amener à l’hôpital, il a répondu : “En tant que croyants, vous savez bien que la vie est entre les mains de Dieu.” »**

## **Ancien détenu de la prison de Wadi al Natron**

De longue date, les prisons égyptiennes sont gangrenées par des conditions de détention inhumaines qui nuisent à l’exercice du droit à la santé des prisonniers, lesquels voient leur santé et leur vie en outre menacées par l’inaction des autorités qui s’abstiennent, par négligence ou délibérément, de proposer des soins médicaux adaptés aux détenus, en violation de leurs obligations au regard du droit international. Les recherches d’Amnesty International montrent comment, en privant les détenus de soins médicaux adaptés, les autorités ont contribué à des souffrances et des tourments injustifiés pour les prisonniers et leurs familles désemparées et, dans certains cas, ont gravement nui à la santé des prisonniers et pourraient avoir conduit ou contribué à des morts en détention qui auraient pu être évitées.

L’administration pénitentiaire maintient des personnes en détention en lien avec des affaires à caractère politique et notamment des prisonniers d’opinion détenus uniquement pour avoir exercé leurs droits fondamentaux dans des conditions cruelles et inhumaines, sans accès à une literie, des installations sanitaires et une alimentation correctes, et elle les prive d’accès à des soins médicaux adaptés parfois de manière délibérée manifestement dans le but de sanctionner la dissidence. Les représentants en vue de l’opposition politique et les militants de diverses appartenances politiques ainsi que les proches de figures dirigeantes des Frères musulmans sont particulièrement exposés au risque de subir ce type de traitement punitif.

À partir de mai 2020 ont commencé à émerger des informations faisant état de soupçons de contaminations au COVID-19 et de décès liés au virus dans les prisons égyptiennes. Ceci n’est guère surprenant au vu de la surpopulation chronique, du manque d’hygiène et d’assainissement, de la ventilation insuffisante et de l’accès irrégulier des prisonniers à l’eau et à des produits nettoyants. La propagation du COVID-19 a aggravé la crise sanitaire et relative aux droits humains dans les prisons et a entraîné de nouveaux décès en détention mais les autorités n’ont pas pour autant pris davantage en compte les appels à remédier de manière urgente au problème de la surpopulation en réduisant la population carcérale et à prendre des mesures afin de répondre aux préoccupations ancrées liées aux conditions de détention déplorables et au manque d’accès à des soins médicaux adaptés.

Pour mener à bien son travail de recherche sur le droit à la santé dans les établissements pénitentiaires, Amnesty International a enquêté sur l’expérience de détention de 67 personnes, dont 10 sont décédées en détention et deux peu après leur libération en 2019 et 2020. Ces recherches, menées principalement entre février et novembre 2020, ont porté sur 16 établissements pénitentiaires (trois prisons pour femmes et 13 pour hommes) dans sept gouvernorats. Amnesty International s’est entretenue à distance avec 73 personnes dont d’anciens détenus, des professionnels du secteur médical, des membres des familles, des avocats et des amis proches des personnes décédées et des personnes détenues actuellement. Nous avons également examiné des documents judiciaires, des plaintes officielles, des actes de décès et des dossiers médicaux. Le rapport s’appuie également sur des déclarations du gouvernement, des articles parus

dans les médias, et des rapports publiés par des agences des Nations unies et des organisations non gouvernementales. Amnesty International a transmis ses conclusions et ses recommandations aux autorités égyptiennes le 17 décembre mais aucune réponse ne nous était parvenue au moment de la publication de ce document.

### **Détentions arbitraires massives**

Depuis la destitution en 2013 de l'ancien président défunt Mohamed Morsi, les autorités égyptiennes ont arrêté des dizaines de milliers d'opposants et de détracteurs réels ou supposés. Des milliers de personnes sont toujours détenues arbitrairement uniquement pour avoir exercé des droits consacrés par le droit international, y compris les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ou à la suite de procès manifestement iniques, y compris des procès collectifs et devant des tribunaux militaires. Parmi ces détenus figurent des prisonniers d'opinion et des personnes arrêtées en lien avec des affaires à caractère politique qui restent en détention provisoire pendant de longues périodes au motif de fausses accusations liées au terrorisme. En Égypte, la détention sert également à sanctionner une série d'actes qui ne constituent pas des infractions pénales reconnues en tant que telles par le droit international, tels que l'incapacité de s'acquitter d'une dette et les relations sexuelles entre adultes consentants.

Cette politique d'incarcération à outrance a pour conséquence d'ancrer le phénomène de surpopulation carcérale. Dans les 16 prisons étudiées, des centaines de personnes s'entassent dans des cellules surpeuplées, la surface disponible au sol par personne étant estimée à 1,1 m<sup>2</sup> en moyenne, soit beaucoup moins que les 3,4 m<sup>2</sup> minimum recommandés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

### **Des conditions de détention cruelles et inhumaines**

Amnesty International a constaté que l'administration pénitentiaire soumettait les hommes et les femmes détenus dans les 16 prisons étudiées à des conditions de détention qui, loin d'être conformes aux normes internationales pour le traitement des détenus, avaient des effets négatifs sur leur droit à la santé physique et mentale et dans certains cas sur leur droit à la vie. Les témoignages d'anciens détenus et d'autres sources fiables mettent en évidence des conditions cruelles et inhumaines, notamment la surpopulation et la literie inadaptée, la ventilation insuffisante, l'assainissement et l'hygiène déplorables ainsi que le manque de nourriture satisfaisante sur le plan nutritif et la possibilité très limitée, voire inexistante, de sortir à l'air libre et de faire de l'exercice.

Les autorités pénitentiaires manquent systématiquement à leur obligation de fournir aux personnes qu'elles retiennent une alimentation, une literie et des vêtements corrects, ainsi que des produits nettoyants et des articles d'hygiène personnelle, y compris des serviettes hygiéniques. Les détenus issus de milieux socio-économiques défavorisés souffrent particulièrement de ces manques car ni eux ni leurs familles ne disposent de moyens financiers suffisants pour couvrir ces besoins essentiels.

En outre, les autorités pénitentiaires soumettent délibérément certains prisonniers détenus en lien avec des affaires à caractère politique à des conditions sordides, inhumaines et cruelles, en les plaçant notamment en détention prolongée à l'isolement et en les privant de produits essentiels, y compris lorsque ce sont les familles qui en supportent le coût. Ce traitement punitif est parfois prescrit par l'Agence de sécurité nationale, une unité spéciale appartenant à la police, dans le but de punir leur opposition supposée au gouvernement.

Des sections entières et de nombreuses cellules sont sales et infestées d'insectes, ce qui rend d'autant plus préoccupant le manque d'accès régulier des détenus à l'eau, à des installations leur permettant de se laver et à des toilettes. Les détenus doivent se partager certains articles, tels que notamment des brosses à dent, des serviettes et des rasoirs, ce qui est propice à la propagation de maladies infectieuses.

D'anciens détenus et d'autres personnes bien informées sur les conditions de détention avec lesquels Amnesty International s'est entretenue ont fait état du manque de lumière et de ventilation dans les prisons, auquel s'ajoute la possibilité restreinte, voire inexistante, de sortir à l'air libre et faire de l'exercice physique. Des dizaines de détenus se voient interdire de faire de l'exercice à l'air libre ou même de quitter leurs cellules pendant toute la durée de leur détention.

Dans les 16 prisons étudiées, la nourriture proposée par les autorités pénitentiaires est peu nourrissante, fournie en quantité insuffisante et dans des conditions insalubres. De ce fait, de nombreux détenus comptent sur leurs familles pour leur faire parvenir de la nourriture, ce qu'elles ne peuvent faire de manière régulière en raison des interdictions imposées fréquemment sur la livraison de nourriture et d'autres articles essentiels par l'administration pénitentiaire sans justification ou simplement en invoquant des « instructions liées à la sécurité ».

Les autorités pénitentiaires infligent également des formes de torture et autres mauvais traitements aux détenus en les soumettant à la détention prolongée à l'isolement sans durée définie, dans des conditions délétères, pendant plus de 22 voire 23 heures par jour.

Khalid Hamdy, un journaliste de 36 ans détenu depuis mars 2014 à la prison d'al Aqrab, au sein du complexe pénitentiaire de Tora au sud du Caire, se trouve en détention à l'isolement depuis décembre 2018. D'après le diagnostic d'un médecin privé, au cours de sa détention, il a développé de l'asthme, de l'arthrose, un engourdissement à un pied et la maladie des petits vaisseaux sanguins, peut-être en raison de ses conditions de détention. Malgré des demandes répétées, les autorités pénitentiaires refusent de le transférer dans un hôpital extérieur à l'établissement où il pourrait bénéficier d'un diagnostic complet et d'un traitement ou de mettre fin à sa détention à l'isolement.

### **La privation de contacts entre les prisonniers et leurs familles**

Les autorités imposent des restrictions injustifiées et dans certains cas interdisent aux prisonniers tout contact avec le monde extérieur, ce qui a des effets délétères sur leur santé mentale et favorise l'exercice de la torture et d'autres mauvais traitements. Les autorités ont cruellement privé des dizaines de détenus, parmi lesquels des militants et des représentants politiques, des visites des membres de leurs familles pendant de longues périodes, dépassant parfois quatre ans. Il s'agissait semble-t-il de restrictions punitives et discriminatoires visant à sanctionner la dissidence. Dans certains cas, ces interdictions étaient fondées sur des décisions du procureur portant sur une durée indéterminée, tandis que dans d'autres cas, aucune explication n'était avancée ou l'administration pénitentiaire invoquait des « instructions liées à la sécurité ».

Au titre des mesures adoptées afin de freiner la propagation du COVID-19, les autorités égyptiennes ont suspendu toutes les visites en prison entre mars et août 2020, sans pour autant prévoir d'autres moyens de communication réguliers, par exemple en mettant en place des appels téléphoniques bimensuels comme le prescrivait la législation égyptienne. Bien que les visites aient repris le 25 août, les autorités ont maintenu l'interdiction de visites pour certains prisonniers détenus en lien avec des affaires à caractère politique, y compris des prisonniers d'opinion.

La direction de la prison pour femmes d'al Qanater n'a pas accordé une seule visite à l'avocate spécialiste des droits humains Hoda Abdelmoniem depuis son placement en détention le 1<sup>er</sup> novembre 2018. L'administration de la prison a suscité un espoir auprès des membres de sa famille en les invitant par téléphone à une visite le 12 septembre 2020 mais une fois sur place, les gardiens ont refusé de les faire entrer, invoquant de nouvelles « instructions » de l'Agence de sécurité nationale.

### **Une réponse déficiente au COVID-19 dans les prisons**

Les autorités pénitentiaires n'ont pas apporté une réponse appropriée face à la propagation du COVID-19. Il n'existe aucune approche coordonnée dans les prisons pour contenir la pandémie. En règle générale, l'administration pénitentiaire s'est abstenue de fournir régulièrement des produits d'hygiène, de tracer et de trier les nouveaux arrivants, et de tester et d'isoler les détenus en cas de contamination présumée et elles ont dissimulé des informations relatives à l'épidémie de COVID-19 auprès des prisonniers et de leurs familles désemparées. En raison de problèmes ancrés dans les établissements, tels que le manque d'eau potable, l'insuffisance de la ventilation et la surpopulation, il s'est avéré impossible de mettre en œuvre la distanciation physique et des mesures d'hygiène préventives.

Les détenus présentant des symptômes de COVID-19 n'ont pas fait l'objet d'un dépistage systématique. Dans certaines prisons, ces personnes ont été mises en quarantaine dans des cellules utilisées pour la détention à l'isolement, sans bénéficier d'un traitement adéquat. Dans d'autres établissements, on les a laissées dans leurs cellules, également sans leur fournir de traitement, mettant ainsi leurs codétenus en danger. Depuis le début de la pandémie, les autorités poursuivent les transferts de détenus entre établissements pénitentiaires, tribunaux et commissariats de police sans recourir à des équipements de protection individuelle ni appliquer de mesures de distanciation physique. En outre, à part dans quelques rares cas, les nouveaux arrivants sont admis dans les prisons sans avoir fait l'objet d'un tri, d'un dépistage ou d'une période d'isolement. Dans des lettres parvenues à l'extérieur, des détenus expliquent comment les autorités pénitentiaires jouent avec leurs vies dans le contexte de la pandémie et vont jusqu'à sanctionner les prisonniers qui dénoncent l'absence de port du masque par les gardiens ou font état d'autres préoccupations liées à leur sécurité.

L'insuffisance des mesures prises face aux risques posés par la pandémie pourrait avoir contribué à la contamination de prisonniers au COVID-19 et au décès de certains des suites de cette maladie. En juillet 2020, le journaliste Mohamed Mounir est mort 10 jours après avoir été libéré de la prison de Tora. Selon sa fille, il avait été arrêté et placé en détention provisoire mi-juin et il souffrait d'une forte fièvre à sa sortie le 2 juillet. Son médecin a confirmé qu'il était mort de complications liées au COVID-19.

### **Négligence médicale**

Les recherches menées par Amnesty International dans 16 établissements pénitentiaires ont révélé que les dispensaires au sein des prisons ne sont pas en capacité de prodiguer des soins médicaux adaptés, et pourtant, il est fréquent que l'administration pénitentiaire refuse de transférer en temps opportun des détenus dans des hôpitaux extérieurs à l'établissement disposant de services spécialisés adaptés. L'incapacité des autorités à fournir les soins médicaux nécessaires, y compris dans des cas d'urgence, peut avoir contribué ou conduit à des morts prématurées en détention.

Les infirmeries des prisons sont généralement insalubres et manquent de matériel et de professionnels de santé qualifiés. D'anciens détenus ont signalé l'absence de suivi médical, y compris sous la forme d'exams visant à établir un diagnostic, et ils ont indiqué qu'en général, les médecins pénitentiaires prescrivaient des analgésiques quels que soient les symptômes.

La décision de prodiguer des soins médicaux en temps opportun, y compris dans des situations d'urgence médicale, est entièrement à la discrétion des gardiens et autres représentants de l'administration pénitentiaire, qui négligent ou minimisent régulièrement la gravité des problèmes de santé des détenus et retardent systématiquement leur transfert au sein de l'établissement et en dehors pour bénéficier d'un traitement.

D'anciens détenus ont expliqué que les médecins pénitentiaires s'adressaient parfois à eux en des termes offensants, notamment en les accusant de « terrorisme » et de « délinquance morale ». Deux anciennes détenues ont également indiqué que le personnel médical de la prison les avait harcelées et agressées sexuellement.

D'anciens détenus ont expliqué qu'en raison de leurs conditions de détention et d'autres sévices subis, ils se trouvaient désormais atteints de dépression et, pour un grand nombre d'entre eux, qu'ils avaient déjà eu des pensées suicidaires. Dans les prisons égyptiennes, les services de santé mentale sont pratiquement inexistantes et selon d'anciens prisonniers, seuls certains détenus ayant tenté de se suicider ont pu bénéficier de services de santé mentale extérieurs.

Dans certains cas, la mauvaise qualité des traitements ou le retard dans leur administration a eu des conséquences fatales. Shady Habash, cinéaste de 24 ans, est mort le 2 mai 2020 à la prison de Tora. Bien que sachant qu'il avait ingéré de l'alcool, le médecin pénitentiaire ne l'a pas traité pour une possible intoxication alcoolique et il l'a renvoyé deux fois dans sa cellule après lui avoir administré des médicaments antiémétiques et antispasmodiques. Lorsque Shady Habash, qui vomissait toujours, a commencé à délirer, il a été conduit à nouveau à l'infirmerie mais aucun autre traitement ne lui a été administré avant l'arrivée d'un autre médecin qui a entamé les démarches, tardivement, afin de le transférer dans un hôpital extérieur à l'établissement. Shady Habash est mort avant le transfert.

### **Privation délibérée de soins médicaux**

Les autorités pénitentiaires ont délibérément refusé des soins médicaux – accessibles aux autres prisonniers – à certains prisonniers à profil politique détenus uniquement en raison de l'exercice légitime de leurs droits, tels que des défenseurs des droits humains, des militants, des représentants politiques et d'autres personnes perçues comme opposantes du gouvernement. Par exemple, les autorités pénitentiaires retardent ou interdisent le transfert des prisonniers à profil politique dont l'état de santé requiert des soins au sein de la prison ou à l'extérieur, et elles les empêchent de recevoir les médicaments dont ils ont besoin, y compris lorsque les détenus ou leurs familles sont en mesure d'en assumer le coût. Dans certains cas, cette privation de soins médicaux semblait avoir une portée discriminatoire et punitive dans la mesure où d'autres prisonniers, détenus en lien avec des affaires sans caractère politique, étaient systématiquement transférés, certes après un certain délai, vers des hôpitaux extérieurs à l'établissement et étaient autorisés à recevoir des médicaments.

Les 67 personnes dont le cas est étudié dans ce rapport ont été privées de soins médicaux adaptés en prison ou d'un transfert vers un hôpital doté de moyens spécialisés au moins une fois pendant leur

détention. Parmi elles figuraient des prisonniers âgés et d'autres présentant des antécédents médicaux nécessitant un suivi régulier, des examens, un ajustement dans le dosage de leurs traitements médicamenteux et d'autres traitements.

L'ensemble des détenus dénonçaient le refus du personnel pénitentiaire de leur donner leurs médicaments. Aucune politique transparente et harmonisée n'existe afin d'imposer aux autorités pénitentiaires d'accepter les médicaments apportés par les familles. La situation est variable selon les prisons, les prisonniers et même les dates où les médicaments sont présentés. Les personnes détenues en lien avec des affaires à caractère politique se voient parfois refuser des médicaments accordés à d'autres détenus.

L'absence de soins médicaux et en particulier de médicaments essentiels fournis gratuitement a des incidences négatives sur le droit à la santé des prisonniers issus de milieux socio-économiques défavorisés lorsque leurs proches n'ont pas les moyens financiers nécessaires.

Le refus d'accorder des soins médicaux aux prisonniers, et notamment à ceux qui souffrent de maladies chroniques, peut avoir des conséquences fatales et pourrait constituer une violation du droit à la vie. Dans plusieurs des cas étudiés par Amnesty International, le refus des autorités de fournir des soins médicaux à des prisonniers à profil politique dans le but de punir la dissidence et de provoquer des douleurs et des souffrances intenses constituait une forme de torture.

#### « Ils cherchent à me tuer lentement ou à me rendre fou »

Abdelmoniem Aboufotouh, 69 ans, ancien candidat à l'élection présidentielle et fondateur du parti d'opposition Misr Al Qawia, est détenu arbitrairement depuis février 2018 dans des conditions cruelles et inhumaines. Il est maintenu en détention à l'isolement pour une durée indéfinie depuis le début de sa détention, en dépit de sa santé fragile.

Avant son placement en détention, il souffrait de diabète, d'hypertension et d'une hypertrophie de la prostate. Pourtant, l'administration pénitentiaire a fortement retardé sa réponse ou refusé d'accéder à ses demandes concernant un appareil respiratoire dont il a besoin pour dormir et un transfert aux fins de traitement à l'extérieur de la prison ainsi qu'un accès aux médecins pénitentiaires. Les procureurs ont rejeté ses plaintes.

#### Des vies écourtées

Selon des groupes de défense des droits humains, des centaines de personnes sont mortes en détention au cours des cinq dernières années. Cependant, ce nombre est probablement bien plus élevé en réalité, étant donné que les autorités égyptiennes ne révèlent pas les statistiques relatives aux personnes détenues, et encore moins celles qui correspondent aux personnes mortes en détention. En outre, elles répriment fortement toute forme de contrôle indépendant et de publication d'informations en lien avec les conditions de détention.

Amnesty International estime que les conditions épouvantables de détention conjuguées à la privation de soins médicaux adaptés pourraient avoir contribué ou conduit à la mort d'au moins sept hommes en 2019 et 2020, à savoir : l'ancien président Mohamed Morsi, le représentant de haut rang des Frères musulmans Essam al Erian, Ahmed Abdenabi et Amr Abu Khalil, frère d'un présentateur d'une chaîne de télévision de l'opposition ainsi que « Anwar », « Ali » et « Mahmoud », des prisonniers à profil politique dont l'anonymat est préservé conformément au souhait de leurs familles. Deux autres hommes détenus en lien avec des affaires à caractère politique sont morts en détention à l'isolement en 2019 après avoir frappé longuement à la porte de leur cellule pour demande de l'aide, en vain. L'un d'eux, Hossam Hamed, avait été passé à tabac par des gardiens selon des sources fiables. L'autre, « Mohamed », avait expliqué aux gardiens qu'il avait des problèmes respiratoires et qu'il ne pourrait pas survivre dans l'environnement humide et peu ventilé de la cellule utilisée pour la détention à l'isolement. Un autre prisonnier à profil politique, le ressortissant égypto-américain Moustafa el Qassem est mort au début de l'année 2020 alors qu'il menait une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention et son emprisonnement.

Aucune véritable enquête indépendante, exhaustive et impartiale n'a été menée sur les causes et les circonstances de ces décès ainsi que sur les décès du cinéaste Shady Habash (voir le paragraphe *Négligence médicale* ci-dessus) et du journaliste Mohamed Mounir (voir le paragraphe *Une réponse déficiente au COVID-19 dans les prisons* ci-dessus).

### **Impunité et manque de surveillance**

Les autorités pénitentiaires agissent en toute impunité et elles sont soumises à une surveillance très limitée voire inexistante. Les procureurs et les membres du Conseil national des droits humains, l'institution égyptienne chargée des droits humains, mènent des visites dans des établissements pénitentiaires mais celles-ci ne sont pas organisées de manière régulière et répondent à des objectifs limités. Les autorités égyptiennes n'autorisent pas l'accès des observateurs indépendants dans les établissements pénitentiaires et elles soumettent à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement les victimes et les familles de victimes qui font état de préoccupations auprès d'organisations indépendantes de défense des droits humains et d'experts indépendants des Nations unies sur les droits humains, contribuant de la sorte à entretenir une culture de la peur.

Les procureurs ont autorité pour mener des visites inopinées dans les lieux de détention et pour enquêter sur les violations commises dans le contexte des lieux de détention. Cependant, les plaintes adressées aux procureurs au sujet des mauvaises conditions de détention, de la privation de soins médicaux et d'autres violations commises par les autorités pénitentiaires sont souvent ignorées.

En manquant systématiquement à leur devoir d'enquêter de manière effective et indépendante sur les allégations de violations des droits humains, y compris dans les cas de morts en détention, et à amener les représentants de l'État à rendre des comptes, les procureurs peuvent se rendre complices de l'enracinement de ce climat d'impunité et de la facilitation de nouvelles violations des droits humains.

Les autorités ont tenté à de multiples reprises de dissimuler la situation catastrophique dans les établissements pénitentiaires et ont catalogué les personnes qui exprimaient des préoccupations en tant qu'« ennemis de l'État ». Le discours officiel encensant les conditions de détention et le système de soins médicaux dans les établissements pénitentiaires continue d'être contesté par des détenus, des familles de détenus et des militants en faveur des droits humains malgré la campagne acharnée de harcèlement menée par les autorités contre les personnes qui font état de préoccupations, notamment sous la forme d'arrestations et de poursuites engagées pour « diffusion de fausses informations ».

Des détenus ont entamé des grèves de la faim et certains se sont heurtés à des menaces et ont été passés à tabac. Des familles ont été arrêtées pour avoir protesté publiquement. Des défenseurs des droits humains, des militants et des avocats ont fait l'objet de menaces et ont été emprisonnés au motif d'accusations sans fondement liées au terrorisme après avoir appelé à la libération de détenus ou demandé l'amélioration de leurs conditions de détention.

### **Recommandations**

Pour mettre fin au mépris flagrant pour la santé et la vie des détenus, les autorités doivent ouvrir des enquêtes indépendantes et effectives concernant l'ensemble des incidents de morts en détention et les allégations de privation délibérée de soins médicaux et elles doivent amener tous les responsables présumés à rendre des comptes dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité des procès.

Pour éviter d'aggraver la crise sanitaire et relative aux droits humains avec l'épidémie de COVID-19 dans les établissements pénitentiaires surpeuplés d'Égypte, les autorités doivent de toute urgence réduire la population carcérale de manière globale, en commençant par libérer toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux ainsi que celles qui se trouvent en détention provisoire prolongée et envisager de libérer les prisonniers particulièrement vulnérables face au virus en raison de leur âge ou d'antécédents médicaux.

Les autorités doivent permettre une surveillance indépendante des lieux de détention, notamment par les organisations internationales spécialisées telles que le Comité international de la Croix-Rouge, et travailler avec des professionnels indépendants du secteur médical, des membres de la société civile et d'autres

experts tels que le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale afin de remédier aux conditions de détention épouvantables et de faire en sorte que tous les détenus, sans discrimination, puissent bénéficier de soins médicaux adaptés.

*Traduction d'Amnesty International France  
21 janvier 2021*